



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

## Circulaire 8709

du 05/09/2022

### Organisation des évaluations externes non certificatives en mathématiques en 2022 dans l'enseignement spécialisé

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8585

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 02/09/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Organisation des évaluations externes non certificatives
--------	--

Mots-clés	Évaluations externes non certificatives, mathématiques
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

### Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Quentin DAVID, Administrateur général f.f.
---

### Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
VIENNE Iris	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/690.81.91 iris.vienne@cfwb.be
DELATTRE Sébastien	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/451.64.29 sebastien.delattre@cfwb.be
SOEUN Nadine	Direction générale du Pilotage du Système éducatif	02/690.81.91 nadine.soeun@cfwb.be



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT.BE

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement**  
**Direction générale du Pilotage du Système éducatif**

**Organisation des évaluations externes  
non certificatives en mathématiques en  
2022 dans l'enseignement spécialisé**

## Mot d'introduction

*Madame, Monsieur,*

*J'ai le plaisir de vous fournir un complément d'informations relatif aux évaluations externes non certificatives qui se dérouleront **entre le 3 et le 14 octobre 2022**.*

*Je vous remercie d'avance de bien vouloir informer les enseignants concernés. Merci également pour l'attention que vous accorderez à cette évaluation ainsi que pour votre collaboration.*

*Quentin DAVID*

*Administrateur général f.f.*



## Table des matières

Dates importantes et échéances.....	4
Personnes à contacter.....	4
1. Les documents de l'épreuve .....	5
2. Obtenir les documents.....	5
3. Les épreuves adaptées.....	6
4. La passation.....	7
5. L'organisation des corrections .....	8
6. La confidentialité des résultats des élèves et des écoles.....	8
7. Communication des résultats à l'Administration.....	8
8. Diffusion des résultats (novembre 2022).....	8
9. Diffusion des résultats approfondis et des pistes didactiques (printemps 2023).....	9



## Dates importantes et échéances

Date	Objet	Informations
pour le 12 septembre 2022	Inscriptions des élèves à l'évaluation	Point 2
entre le 14 et le 23 septembre 2022	Envoi des documents dans les écoles qui ont inscrit des élèves	Point 2
pour le 26 septembre 2022	Disponibilité des épreuves adaptées	Point 3
entre le 3 et le 14 octobre 2022	Passation des évaluations externes non certificatives	Point 4
pour le 21 octobre 2022 au plus tard	Communication des résultats à l'Administration	Point 7
novembre 2022	Diffusion des résultats	Point 8
printemps 2023	Diffusion des résultats approfondis et des pistes didactiques	Point 9



## Personnes à contacter

➤ Direction des Standards éducatifs et des Évaluations

Identité	Coordonnées
Nadine SOEUN	02/690.81.10 nadine.soeun@cfwb.be
Sébastien DELATTRE	02/451.64.29 sebastien.delattre@cfwb.be

## 1. Les documents de l'épreuve

**Dans l'enseignement ordinaire**, les élèves de 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> primaires et ceux de 5<sup>e</sup> secondaire passeront une épreuve en mathématiques.

**Dans l'enseignement spécialisé**, la participation des élèves à l'évaluation externe non certificative est laissée à l'appréciation de chaque Conseil de classe, en fonction du niveau d'apprentissage scolaire atteint par chacun.

**En primaire**, tant en 3<sup>e</sup> qu'en 5<sup>e</sup> année, les documents relatifs à l'épreuve sont les suivants :

- carnet de l'élève ;
- dossier de l'enseignant.

**En secondaire**, trois carnets distincts ont été rédigés :

- un carnet de l'élève pour les élèves de 5G/TT/AT ;
- un carnet de l'élève pour les élèves de 5TQ/AQ ;
- un carnet de l'élève pour les élèves de 5P.

Le dossier de l'enseignant est quant à lui commun aux 3 épreuves de l'enseignement secondaire.

## 2. Obtenir les documents

Afin que vos élèves puissent participer à l'évaluation externe non certificative de cette année, je vous invite à me faire connaître au moyen du formulaire ci-dessous le nombre d'élèves que vous souhaitez inscrire, et ce pour le **12 septembre 2022** au plus tard.

<https://form.jotform.com/222364300922345>

En cas d'inscription à l'épreuve, les différents documents vous seront envoyés **entre le 14 et le 23 septembre 2022**.

Les directions veilleront à distribuer aux enseignants le dossier de l'enseignant dès réception, de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention.

Les membres des Pouvoirs Organisateurs ou personnes mandatées par ceux-ci, les directions et les enseignants sont tenus de préserver **la confidentialité** des tests jusqu'à la passation, conformément au décret du 2 juin 2006. En cas d'infraction, l'article 458<sup>1</sup> du Code pénal s'applique.

---

<sup>1</sup> L'article 458 du Code pénal dispose que « Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où ils sont appelés à rendre témoignage en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et celui où la loi les oblige à faire connaître ces secrets, les auront révélés, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de cent euros à cinq cents euros. »

### 3. Les épreuves adaptées

Pour la première fois cette année, des versions adaptées, similaires à celles proposées dans le cadre des épreuves externes communes CEB et CE1D, seront à la disposition des élèves qui présentent un trouble de l'apprentissage et/ou visuel. Ces versions bénéficient :

- d'une mise en page encore plus aérée ;
- d'une police de caractères Arial ;
- d'un agrandissement de la taille de la police ;
- d'un alignement du texte à gauche ;
- d'un renforcement du contraste ;
- de cartes et dessins schématisés ;
- d'un agrandissement de la pagination ;
- de la suppression de certains éléments non essentiels.

Les versions adaptées sont les suivantes :

- l'épreuve adaptée **version 1 (V1)**, rédigée en Arial, taille 20.  
Cette version est prévue pour les élèves présentant des troubles visuels sévères ou une dyspraxie et habitués à travailler avec de très grands caractères pendant l'année ;
- l'épreuve adaptée **version 2 (V2)** rédigée en Arial, taille 14.

L'équipe pédagogique choisit la version format qui convient le mieux à chacun de ses élèves.

Ces épreuves seront fournies **exclusivement en version PDF**. Il reviendra à l'école d'imprimer l'épreuve adaptée. En effet, il n'est pas possible de connaître les quantités nécessaires à imprimer à large échelle dans des délais compatibles avec une distribution en début d'année scolaire.

Les épreuves adaptées seront téléchargeables **exclusivement sur l'application métier EVALEXT** à partir du **26 septembre 2022**.

L'utilisation du compte CERBERE personnel de la direction (ou de la personne qu'elle aura déléguée) est nécessaire pour pouvoir accéder à la plateforme et y télécharger les documents.

Si vous n'en disposez pas, il sera alors nécessaire de :

- créer un compte (voir [circulaire 7241](#) du 16/07/2019 pour la procédure) ;
- demander l'accès à la plateforme EVALEXT ([evaluations.externes@cfwb.be](mailto:evaluations.externes@cfwb.be) ou 02/690.82.23).

## 4. La passation

La passation doit avoir lieu **entre le 3 et le 14 octobre 2022**. Les jours précis de passation seront fixés au sein de chaque école en tenant compte des durées de passation requises pour chaque épreuve, à savoir :

Années d'étude	Champs évalués	Organisation de la passation
3 <sup>e</sup> primaire	Traitement de données, nombres, solides et figures, grandeurs	1 x 40 minutes : partie 1 1 x 40 minutes : partie 2 1 x 35 minutes : partie 3 1 x 35 minutes : partie 4 4 séances non consécutives
5 <sup>e</sup> primaire	Traitement de données	1 x 40 minutes : partie 1 1 x 40 minutes : partie 2 1 x 40 minutes : partie 3 3 séances non consécutives
5 <sup>e</sup> secondaire (G/TT/AT)	Statistique	2 x 50 minutes Séances consécutives ou non
5 <sup>e</sup> secondaire (TQ/AQ)	Statistique	2 x 50 minutes Séances consécutives ou non.
5 <sup>e</sup> secondaire (P)	Statistique	1 x 50 minutes

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité du chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou par la personne mandatée par le Pouvoir Organisateur (PO) pour l'enseignement subventionné. Celui-ci veillera au respect des consignes de passation afin que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires à la passation, notamment les consignes à donner aux élèves.

Pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques (dyslexie, dyspraxie, troubles de l'attention, troubles visuels, etc.), les modalités de passation et la présentation de l'épreuve peuvent être aménagées par l'enseignant conformément à ce qui est pratiqué habituellement en classe.

## 5. L'organisation des corrections

Les corrections seront idéalement effectuées collectivement par tous les enseignants concernés par ces évaluations. En vue de pouvoir organiser ces corrections collectives, le moment où cette opération aura lieu est laissé au choix du chef d'établissement, sous sa responsabilité. Néanmoins, les corrections devront être clôturées pour le **vendredi 14 octobre 2022 au plus tard**. Si dans un établissement scolaire, ce délai ne peut être respecté, le chef d'établissement ou la personne mandatée par le PO organisera les corrections à un autre moment dans le courant de la semaine suivante.

Toutes les informations nécessaires à la correction des carnets figurent dans le **dossier de l'enseignant**.

Les grilles d'encodage des résultats seront transmises par courriel, entre le **20 et le 22 septembre 2022**, à l'adresse administrative [ecxxxxx@adm.cfwb.be](mailto:ecxxxxx@adm.cfwb.be) de chaque école.

## 6. La confidentialité des résultats des élèves et des écoles

Les établissements scolaires ne peuvent pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements. Toutes les personnes (enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, animateurs, personnel paramédical et conseillers au soutien et à l'accompagnement) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal est d'application.

## 7. Communication des résultats à l'Administration

Les écoles spécialisées qui le souhaitent peuvent envoyer leurs résultats à la *Direction des Standards éducatifs et des Évaluations* (DSEE) pour le **21 octobre 2022 au plus tard**. Un rapport personnalisé permettant de mettre en perspective les résultats leur sera alors envoyé.

## 8. Diffusion des résultats (novembre 2022)

Les premiers résultats seront publiés en ligne sur [enseignement.be/evaluationsexternes](https://enseignement.be/evaluationsexternes) et sur [e-classe.be](https://e-classe.be). Ils permettront à chaque équipe éducative de situer les résultats de ses élèves par rapport au niveau moyen de l'ensemble de la FW-B. Les membres de l'Inspection et des cellules de soutien et d'accompagnement ont accès aux résultats des établissements dans lesquels ils exercent leur fonction. Ils sont invités à apporter leur appui dans l'analyse de ceux-ci.

Les écoles qui auront transmis leurs résultats à la *Direction des Standards éducatifs et des Évaluations* recevront le rapport personnalisé par courriel.

## 9. Diffusion des résultats approfondis et des pistes didactiques (printemps 2023)

Des résultats complémentaires ainsi que des activités pédagogiques en lien avec les compétences évaluées dans l'épreuve seront proposés par le groupe de travail. Ces pistes, mises en ligne sur *enseignement.be/evaluationsexternes* et sur *e-classe.be*, envisageront des actions concrètes et/ou des démarches d'apprentissage.

Les membres du Service général de l'Inspection, de même que les conseillers au soutien et à l'accompagnement, peuvent apporter leur appui aux enseignants et aux équipes pédagogiques dans l'analyse et dans l'exploitation des résultats des évaluations externes.

Pour votre information, tous les documents relatifs aux éditions précédentes des évaluations externes non certificatives sont disponibles sur le site :

[www.enseignement.be/evaluationsexternes](http://www.enseignement.be/evaluationsexternes)